#### **DEPARTEMENT**

Date de la convocation

#### **CHARENTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de COMBIERS

# Séance du 16/02/2017

09/02/2017		
Date d'affichage		
Nombres de Conseillers		
En exercice :	11	
Présents :	10	
Votants :	10	
Absents :	1	
Exclus		

L'an 2017, le **16 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

<u>Présents</u>: M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusée: Mme BORDERON Jézabel

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: Projet de création de hall d'accueil attenant à la salle polyvalente. Demande de subventions

M. le maire présente le projet d'extension de la salle polyvalente par la création d'un hall d'accueil de 34 m², attenant à la salle polyvalente.

M. le maire explique la possibilité de bénéficier du soutien financier de l'État, en sollicitant l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2017 ainsi qu'auprès de madame Nicole Bonnefoy, Sénatrice.

M. le maire présente les devis des entreprises.

# Lot plâtre-peinture DOYEN :

4 273 € HT, soit 5 127.60 € TTC

Lot maçonnerie : LAMIRAUD : 11 482.19 € HT, soit 13 778.63 € TTC

Lot couverture : LAMIRAUD : 2 328.20 € HT, soit 2 793.84 € TTC

Lot électricité/plomberie : SOCAREX :

8 456.89 € soit 10 148.27 € TTC

#### Lot zinguerie/menuiserie/charpente ALLARY:

14 046.30 € HT, 16 855.55 TTC

**Socotec,** mission de contrôle technique : 1950 € HT, 2340 € TTC

Le coût total du projet d'extension de la salle polyvalente s'élève à la somme totale de 42 536.58 € HT, soit un total de 51 043.89 TTC.

Le projet pourrait être financé de la manière suivante :

# N°: 01 16022017

#### Vote A l'unanimité

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

# Plan de financement :

Coût estimatif: 42 536.58 € HT, soit 51 043.89 TTC

- subvention au titre de la DETR 2017 (35% du montant H.T) : 14 887.80 €

- subvention auprès de madame Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente

10 634.14 €

- subvention auprès du Conseil Départemental 8 507.31 €

-autofinancement : 8 507.33 €

**Total** 42 536.58 € **HT** 

Soit 51 043.89 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve le projet de création d'un hall d'accueil de 34 m² attenant à la salle polyvalente pour un montant de 42 536.58 € HT, soit 51 043.89 TTC,
- valide l'ensemble des devis présentés ci-dessus,
- valide le plan de financement tel que présenté cidessus.
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2017.
- sollicite l'aide financière auprès de Madame Nicole Bonnefoy, Sénatrice de la Charente, au titre de la réserve parlementaire,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/03/2017

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 28 février 2017

## **DEPARTEMENT**

#### CHARENTE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de COMBIERS

# Séance du 16/02/2017

Date de la convocation 09/02/2017

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Absents:	1
Exclus	

N°: 02 16022017

Vote A l'unanimité

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an 2017, le **16 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

<u>Présents</u>: M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusée: Mme BORDERON Jézabel

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 97 228.20 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de 97 228.20 soit 24 307 €.

- M. le maire présente le devis établi par Métro, pour l'acquisition de vaisselle à la salle polyvalente pour un montant de 2 679.39 euros HT, soit 3 215.26 euros TTC.
- M. le maire indique que le Comité des fêtes de Combiers souhaite apporter son concours financier sous forme de don pour un montant de 2 679.39 euros.
- M. le maire rappelle le projet d'acquisition d'un drapeau et d'une plaque commémorative pour 3042.58 € ttc.
- M. le maire expose qu'en l'absence d'adoption du budget 2017, le maire peut, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.
- M. le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions et sur la proposition de l'association communale du Comité des fêtes pour un don de 2679.39 euros, et d'inscrire ces dépenses au budget principal 2017, et d'ouvrir les crédits avant le vote du budget 2017.

#### Dépenses d'investissement article 2188 7 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- valide l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2017 pour un montant de 7 000 € article 2188 dépense d'investissement.
- accepte le don du comité des fêtes pour un montant de 2 679.39 €
- autorise M. le maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification du :

le: 17/03/2017

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 16 mars 2017

## **DEPARTEMENT**

#### **CHARENTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de COMBIERS

# Séance du 16/02/2017

Date de la convocation 09/02/2017

Date d'affichage

#### Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Absents :	1
Exclus	

N°: 03 16022017

#### Vote A l'unanimité

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an 2017, le **16 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

<u>Présents</u>: M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusée: Mme BORDERON Jézabel

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: Tarifs des concessions funéraires au cimetière de Combiers.
Suppression des concessions perpétuelles.

- M. le maire expose aux membres du conseil municipal, qu'un nombre important de concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon comme c'est le cas actuellement depuis 2014.
- M. le maire indique la possibilité de supprimer les concessions perpétuelles.

Cela ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

- M. le maire souligne que si le conseil municipal décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.
- M. le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles ainsi que sur les nouveaux tarifs.

Concession trentenaire : 30 € le m²

Concession cinquantenaire : 50 € le m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de supprimer les concessions perpétuelles à compter du 1er avril 2017
- valide les nouveaux tarifs des concessions funéraires proposés ci-dessus
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17/03/2017 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

et publication ou notification du :

Pour copie conforme : En mairie, le 16 mars 2017

## **DEPARTEMENT**

#### **CHARENTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de COMBIERS

# Séance du 16/02/2017

Date de la convocation 09/02/2017 Date d'affichage

Nombres de Conseillers

11

Présents : 10

Votants: 10

Absents: 1

Exclus

En exercice:

L'an 2017, le **16 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

<u>Présents</u>: M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes: BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM: ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusée: Mme BORDERON Jézabel

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: Projet de création de hall d'accueil attenant à la salle polyvalente-

Demande de subvention au titre de la DETR 2017

#### annule et remplace la délibération 01 16022017

- M. le maire présente le projet d'extension de la salle polyvalente par la création d'un hall d'accueil de 34 m², attenant à la salle polyvalente.
- M. le maire explique la possibilité de bénéficier du soutien financier de l'État, en sollicitant l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2017.
- M. le maire présente les devis des entreprises.

Vote A l'unanimité

N°: 04 16022017

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Lot plâtre-peinture DOYEN: 4 273 € HT, soit 5 127.60 € TTC

Lot maçonnerie : LAMIRAUD :

11 482.19 € HT, soit 13 778.63 € TTC

Lot couverture : LAMIRAUD : 2 328.20 € HT, soit 2 793.84 € TTC

Lot électricité/plomberie : SOCAREX :

8 456.89 € soit 10 148.27 € TTC

Lot zinguerie/menuiserie/charpente ALLARY:

15 098.64 € HT, 18 118.36 TTC

Socotec, mission de contrôle technique :

1950 € HT, 2340 € TTC

Le coût total du projet d'extension de la salle polyvalente s'élève à la somme totale de 43 588.92 € HT, **soit un total de 52 306.69 TTC.** 

Le projet pourrait être financé de la manière suivante :

# Plan de financement:

Coût estimatif: 43 588.92 € HT, soit 52 306.69 TTC

- subvention au titre de la DETR 2017 (35% du montant H.T) : 15 256.12 €

- subvention auprès de madame Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente :

10 897.23 €

- subvention auprès du Conseil Départemental

8 717.78 €

-autofinancement : 8 717.79 €

-----

Total 43 588.92 € HT

Soit 52 306.69 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve le projet de création d'un hall d'accueil de 34 m² attenant à la salle polyvalente pour un montant de 43 588.92 € HT, soit 52 306.69 TTC,
- valide l'ensemble des devis présentés ci-dessus,
- valide le plan de financement tel que présenté cidessus.
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2017,
- sollicite l'aide financière auprès de Madame Nicole Bonnefoy, Sénatrice de la Charente, au titre de la réserve parlementaire,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 06/04/2017

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 6 avril 2017